



Le décompte d'excédents de l'Helvetia en bref.

Souhaitez-vous connaître les modalités de la bonification des excédents pour votre contrat de prévoyance du personnel? Le décompte d'excédents vous fournit toutes les informations essentielles, en toute transparence et de manière compréhensible. Après vous avoir présenté ce document, nous répondrons aux quelques questions que vous pourriez vous poser.

Quelles sont les indications du décompte d'excédents?

En votre qualité de client de l'Helvetia pour la prévoyance du personnel, vous avez le droit à une participation aux excédents. Cette dernière est définie avec effet rétroactif pour l'année écoulée et créditée le 1^{er} janvier de l'année suivante. Le décompte d'excédents indique

- les types d'excédents composant la participation et
- les modalités de calcul de la bonification pour votre contrat.

Le décompte d'excédents est, en quelque sorte, la transposition du plan abstrait d'excédents. Il indique concrètement le montant en francs porté au crédit de votre contrat.

À quel moment recevez-vous le décompte d'excédents?

Le décompte d'excédents est élaboré une fois par an, dans le cadre du traitement à l'échéance de votre contrat. Vous recevez le document, ainsi que les certificats collectifs et les certificats de prévoyance pour la nouvelle année d'assurance.

Quelles personnes le décompte prend-il en compte?

Le décompte regroupe les bonifications d'excédents pour toutes les personnes actives et invalides, assurées au 1^{er} janvier de la nouvelle année par le biais de votre contrat.

Ne sont pas pris en compte les assurés qui ne pouvaient pas encore être maintenus pour la nouvelle année à la date d'établissement du décompte (cas d'incapacité de gain en suspens p. ex.). Leur participation aux excédents sera calculée et créditée à une date ultérieure.

Modèle de décompte d'excédents. Le décompte ne mentionne pas forcément toutes les positions indiquées (cela dépend du type de contrat).

Décompte de la participation aux excédents pour l'exercice 2010

Contrat n° 012345.11
 Entreprise Test SA

Détails de la participation aux excédents 2010

La bonification d'excédents pour l'année 2010 se compose comme suit:

Type d'excédent ¹	Grandeur de référence ¹ en CHF ⁴	Taux d'excédent en % ³	Excédent en CHF ²
Intérêts de l'épargne obligatoire	1'400'000.00	0.10	1'400.00
Intérêts de l'épargne surobligatoire	900'000.00	0.50	4'500.00
Total	2'300'000.00		5'900.00
Risque d'invalidité	41'500.00	10.00	4'150.00
Risque Décès	11'300.00	25.00	2'825.00
Total	52'800.00		6'975.00
Bonification d'excédents globale			12'875.00

¹ Grandeur de référence pertinente par type d'excédent: voir au verso

⁵ Sauf mention contraire dans le règlement de prévoyance, les parts d'excédents seront créditées le 1.1.2011 aux comptes d'excédents productifs d'intérêts des assurés actifs et invalides. Les montants qui seront versés par personne sont indiqués sur la facture de primes.

⁶ Rendement global 2010

Les avoirs de vieillesse produisent le rendement global suivant pour 2010:

	Rémunération garantie en %	Excédent d'intérêts en %	Rendement global en %
Avoir de vieillesse obligatoire	2.00	0.10	2.10
Avoir de vieillesse surobligatoire	2.00	0.50	2.50
Epargne de vieillesse globale			2.26 ⁷

⁸ Le rendement global est encore accru par les excédents de risque à hauteur de CHF 6'975.00.

¹ Pourquoi existe-t-il différents types d'excédents?

Les excédents de revenus sont générés par différents processus: il convient ici de distinguer le processus d'épargne, de risque et de frais. Divers types d'excédents sont prévus afin que la participation aux excédents se rapproche le plus possible de leur origine, permettant ainsi de mettre en évidence un lien de cause à effet.

Pour de plus amples informations sur l'origine des excédents et le fonctionnement général du système d'excédents de l'Helvetia, consultez la feuille d'information «Système aux excédents vie collective de l'Helvetia» à l'adresse suivante: www.helvetia.ch/fr/geschaeftskunden/berufliche_vorsorge/infocenter.

2 Comment le montant des excédents (en CHF) est-il calculé?

L'Helvetia fixe chaque année, dans un plan d'excédents, la participation aux excédents pour les institutions de prévoyance assurées. Le montant des excédents est défini sous la forme de taux d'excédents.

Exprimé en CHF, le montant des excédents correspond au taux d'excédents, en % 3, multiplié par la grandeur de référence 4. La grandeur de référence dépend du type d'excédent:

Type d'excédent	Grandeur de référence
Excédent d'intérêts de l'épargne obligatoire	Avoir de vieillesse obligatoire A
Excédent d'intérêts de l'épargne subobligatoire	Avoir de vieillesse subobligatoire A
Excédent de risque d'invalidité	Prime de risque pour les prestations d'invalidité B
Excédent de risque décès	Prime de risque pour les prestations en cas de décès B
Excédent de frais	Prime de frais C

A En matière d'avoir de vieillesse, il convient de se référer à l'avoir, effectivement disponible l'année passée, des assurés mentionnés dans le décompte. Les modifications en cours d'année sont intégrées conformément à leur date de valeur. Exemple:

	en CHF
Avoir de vieillesse au 01.01.	100 000
Intégration de la prime unique au 01.10.	20 000
Grandeur de référence¹	105 000

¹ Formule de calcul: $100\,000 + 20\,000 \times \frac{90}{360}$

L'avoir de vieillesse au 01.01. intègre les intérêts calculés sur l'année entière, alors que la prime unique versée produit uniquement des intérêts pendant 90 jours. Les bonifications de vieillesse sont intégrées dans l'avoir de vieillesse au 31.12. De ce fait, elles font partie uniquement intégrante de la grandeur de référence pour l'année suivante.

- B Les primes de risque sont les primes perçues au titre de la couverture d'assurance en cas d'invalidité et de décès. Les primes de risque facturées pour l'année d'assurance écoulée sont prises en compte en tant que grandeur de référence pour les excédents de risque. Les primes de frais ne sont pas incluses.
- C Les primes de frais sont les primes perçues au titre des prestations de service fournies dans le cadre de la gestion des solutions de prévoyance et d'assurance et du conseil à la clientèle. En raison du résultat équilibré depuis plusieurs années dans le domaine des frais de gestion, aucun excédent de frais n'est actuellement distribué.

5 Comment les excédents sont-ils utilisés?

En général, les parts d'excédents sont chaque année portées au crédit des comptes d'excédents rémunérés des assurés actifs et invalides. Ce principe s'applique également pour tous les types d'excédents. En cas de décès ou de départ à la retraite (ainsi qu'en cas de sortie de service anticipée), l'avoir économisé est versé aux ayants droit sous la forme de prestations en capital ou utilisé pour augmenter la prestation de sortie. Une utilisation différente des excédents est possible uniquement si l'organe paritaire (commission de prévoyance/conseil de fondation) prend expressément une décision allant dans ce sens.

6 De quoi se compose le rendement global?

Le rendement global se compose de la rémunération garantie de l'avoir de vieillesse et de la participation aux excédents d'intérêts.

La rémunération garantie de l'avoir de vieillesse de l'année en cours est définie au préalable. Elle est créditée de manière systématique. Les institutions de prévoyance définissent le montant de la rémunération. Pour le régime obligatoire de la LPP, elle correspond au moins au taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral suisse.

L'Helvetia définit pendant l'automne la participation aux excédents d'intérêts pour l'année en cours et la crédite le 1^{er} janvier suivant.

Lors du calcul des rendements globaux «Épargne de vieillesse globale» ⁷, ces derniers font l'objet d'une pondération avec l'avoir de vieillesse correspondant dans les domaines obligatoire et surobligatoire. Exemple:

	Montant de l'avoir de vieillesse en CHF	Rendement global en %
Épargne obligatoire	1 400 000	2.10
Épargne surobligatoire	900 000	2.50
Épargne de vieillesse globale¹		2.26

¹ Formule de calcul: $\frac{1\,400\,000 \times 2.10\% + 900\,000 \times 2.50\%}{2\,300\,000}$

⁸ En règle générale, les excédents d'intérêts ne sont pas les seuls éléments utilisés pour accroître l'avoir d'épargne des assurés. Ce dernier intègre également les excédents de risque et de frais éventuels (voir ⁵). Ces excédents permettent également d'augmenter le rendement global indiqué.

Tout simplement. Contactez-nous.

Helvetia Assurances

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch

